

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-237 ESPACE PUBLIC

Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) - Approbation d'un projet de convention entre Brest métropole et le Département du Finistère, dans le cadre du Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH)

Le rapporteur, M. Eric GUELLEC
donne lecture du rapport suivant

ESPACE PUBLIC – Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) - Approbation d'un projet de convention entre Brest métropole et le Département du Finistère, dans le cadre du Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) mis en place par Brest métropole prévoit la mobilisation des équipes de voirie pour faire face à des phénomènes météorologiques hivernaux (neige, verglas...), afin de maintenir une circulation acceptable sur les axes structurants et les voies de maillage de gestion métropolitaine et de garantir, en particulier, l'accès aux centres de secours. Le Département du Finistère assure une mission identique sur les voies départementales.

A compter du 1^{er} janvier 2017, certaines sections de routes départementales situées sur le territoire de Brest métropole sont intégrées dans le domaine public routier de Brest métropole.

La convention relative à ce transfert du 21 décembre 2016 précise que dans la mesure où la dotation de compensation n'a pas concerné la mission de viabilité hivernale, le Département s'engage à poursuivre cette mission sans demander de rétribution financière à Brest métropole et que le détail des modalités d'organisation en matière de viabilité hivernale sera précisé par une convention de coopération ultérieure qui interviendra dans le courant de l'année 2017.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de mettre à jour la convention relative au Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) entre Brest métropole et le Département du Finistère du 7 octobre 2011 qui prévoyait déjà la réalisation d'interventions coordonnées sur le territoire de Brest métropole.

La nouvelle convention prévoit ainsi l'établissement d'un plan de viabilité hivernale conjoint avec le maintien du traitement hivernal par le Département de certaines sections transférées au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre et d'améliorer l'efficacité des interventions, la convention prévoit également la réalisation, à titre gratuit, d'opérations de viabilité hivernale au bénéfice de l'un et l'autre des partenaires, chacun sur des chaussées qui ne relèvent donc pas de leur réseau respectif de voirie, dans des logiques de continuité d'itinéraires et de réciprocité.

La convention définit par ailleurs les priorités d'interventions, les niveaux des services, les moyens mis en œuvre, les modalités d'échange et de communication entre les partenaires.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole, après avis des commissions compétentes, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Avis commissions :

Avis de la Commission Proximité et Territoires : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE